

**DU SALON « TALENTS DE FEMMES » 83 LA GARDE,
EDITION 2021**

Avant d'effectuer votre inscription à l'édition 2021 de « **Talents de Femmes** » 83 **La Garde** , nous vous demandons de prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Participation .

L'exposition «**Talents de Femmes**» 83 La Garde est ouverte à toutes les femmes artistes :

peintres, sculptrices, plasticiennes, photographes, créatrices d'art, écrivaines ...

1. DOSSIER À FOURNIR POUR DEPOSER UNE CANDIDATURE

Toute candidature doit être effectuée en utilisant le formulaire d'inscription de notre site internet (https://www.talentsdefemmes.fr/Salon_2021/) soit directement en ligne, soit par e-mail, soit par courrier postal . Tous les champs obligatoires doivent être renseignés (nous insistons sur la nécessité de disposer d'un numéro de SIRET et d'un nom et numéro de contrat de responsabilité civile) . Ne pas dépasser la limite de poids du document à fournir. Vous recevrez un accusé de réception de votre inscription.

• Pour les artistes, nous faire parvenir

- Le Dossier de candidature dûment complété, daté et signé.
- Un document unique au format PDF de préférence ou WORD (poids maximum : 10 Mo) contenant : -votre CV, -votre démarche artistique.
- Une photo de chaque oeuvre que vous souhaiteriez présenter : photos de bonne qualité, au format JPG ou JPEG, 300 dpi pour envoi numérique, ou de format minimum 15x10 pour un envoi papier. Chaque photo devra obligatoirement être renseignée nom de l'artiste, du titre de l'oeuvre, des dimensions et de la technique.
- Une photo de type « identité » de l'artiste, avec son nom au verso.
- Un chèque de vingt Euros correspondant aux frais de dossier et à l'adhésion à l'association pour l'année 2020.

• Pour les associations :

nous contacter pour les modalités de participation et les documents à fournir.

**Toute candidature incomplète ou avec des photos non conformes
ne pourra être acceptée.**

Date limite des candidatures : dimanche 3 janvier 2021 à minuit

2. PRÉSENTATION DES OEUVRES

(Chaque artiste se devra de respecter une homogénéité de style).

(Les œuvres présentées doivent strictement être conformes à celles annoncées dans le dossier de candidature)

<p><u>Peinture</u></p> <p>Chaque artiste disposera de trois panneaux maximum, pouvant accueillir de 3 grandes oeuvres à 6 œuvres plus petites mais non inférieures à 40 cm suivant leurs formats.</p> <p>Les oeuvres sont originales et signées, non encadrées.</p> <p>Les tableaux doivent être munis d'un moyen d'accrochage.</p> <p>Au dos de chaque oeuvre devront figurer le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, la technique et l'année d'exécution (si nécessaire repérer le haut et le bas).</p> <p>Les oeuvres devront être soigneusement protégées par vos soins lors du dépôt .</p>	<p><u>Photographie</u></p> <p>Chaque artiste disposera de trois panneaux maximum pouvant accueillir de 3 à 6 photos suivant leurs formats.</p> <p>Les clichés sont personnels et originaux .</p> <p>Les supports de photographies (sous-verre, aluminium, ...) doivent être munis d'un moyen d'accrochage solide.</p> <p>Au dos de chaque oeuvre devront figurer vos nom, adresse et téléphone, ainsi que son titre.</p> <p>Les oeuvres devront être soigneusement protégées par vos soins lors du dépôt .</p>
<p><u>Les dimensions utiles des panneaux à la disposition des artistes sont : largeur 1,20 m x hauteur 1,80 m.</u></p>	
<p><u>Artisanat d'Art</u></p> <p>L'artisanat d'art est exposé sur stand et sous l'entière responsabilité de l'artiste qui doit être présente durant toute la durée de l'exposition.</p> <p>Les revêtements des stands seront sobres et unis, de préférence blancs ou noirs.</p> <p>Sur chaque stand, l'artiste ne devra présenter que des créations relevant d'une même catégorie.</p>	<p><u>Sculpture et Arts plastiques</u></p> <p>Chaque artiste pourra présenter jusqu'à 6 oeuvres suivant leurs formats.</p> <p>Les créations doivent être des oeuvres originales et impérativement fournies avec leur socle.</p> <p>L'artiste pourra exposer des créations monumentales après accord préalable de l'organisateur en précisant les dimensions des oeuvres lors de l'inscription .</p> <p>Sur chaque création devront figurer vos nom, adresse et téléphone, ainsi que son titre.</p> <p>Les oeuvres devront être soigneusement protégées par vos soins lors du dépôt.</p>

3. SÉLECTION DES CANDIDATES

Le comité d'organisation de l'association « **Talents de Femmes** » 83 La Garde approuve la conformité des dossiers et les transmet au jury.

3.1 Si vous n'êtes pas sélectionnée : vous en serez personnellement informée par e-mail. La composition du jury étant modifiée chaque année, vous pourrez, si vous le souhaitez, vous réinscrire en 2021.

3.2. Si vous êtes sélectionnée : vous recevrez par e-mail la réponse du jury au cours de **la dernière semaine de janvier 2020.**

Vous devrez alors nous faire parvenir rapidement le montant de 50 €, par catégorie artistique cochée pour les artistes individuelles, et 150 € pour les associations, correspondant à la participation au Salon. Les associations peuvent présenter jusqu'à 6 artistes et disposer de 3 panneaux maximum ou de 2 ou 3 tables (livres) .

4. JURY

Le jury est composé d'artistes et de personnalités de la société civile, sa présidente étant la première lauréate du salon de l'année 2019. Pour rappel, sa composition est modifiée chaque année.

La sélection des artistes retenues pour l'exposition est établie par un vote à la majorité relative des voix du jury.

Les lauréates des prix « **Talents de Femmes** » 83 La Garde sont quant à elles désignées par un vote à l'unanimité du jury. Les votes sont réalisés anonymement. Il ne sera donné aucune explication personnelle sur le vote du jury. La décision du jury est sans appel et n'aura en aucun cas à être justifiée. Les membres du jury ne peuvent en aucun cas concourir.

5. DEROULEMENT DE L'EXPOSITION

5.1. Dépôt des œuvres

Les véhicules des artistes peuvent accéder à la salle par une rampe.

Vous serez invitées à déposer vos œuvres, conforme à vos photos présentées dans le dossier de candidature, avec la fiche de dépôt dûment remplie le **lundi 8 mars 2020** dans l'ordre suivant :

- à 9h pour l'artisanat d'art (tous véhicules sortis à 10h30)
- à 11h pour les sculptures et art plastique (tous véhicules sortis à 13h30)
- à 13h pour les peintures et les photos.

5.2 Exposition, ouverture au public

Du mardi 9 au jeudi 11 mars 2021, l'exposition se tiendra de 14h à 19h.

Les vendredi 12 et samedi 13 mars 2021, de 10h à 19 h.

Le dimanche 14 mars 2021, de 10h à 18h.

Durant toute la durée de l'exposition, il est recommandé d'être présente pour tout ou partie de l'événement . Au minimum, chaque artiste est tenue de participer à une permanence d'une demi-journée durant l'exposition ou, à défaut, de se faire suppléer par une personne de son choix.

Toute aide étant la bienvenue, merci de nous informer lors du dépôt des oeuvres de vos disponibilités.

En cas de vente d'une oeuvre durant l'exposition, l'association n'interviendra pas dans la transaction. Il reviendra à l'artiste d'effectuer toutes les démarches légales obligatoires (déclaration fiscale du produit de la vente notamment).

5.3 Retrait des oeuvres

Les oeuvres seront retirées impérativement à la fin de l'exposition soit le **Dimanche 5 Avril 2020 à 18h.**

Aucune oeuvre ne pourra être retirée avant la clôture, même en cas de vente.

Passé cet horaire, l'association « **Talents de Femmes** » 83 La Garde ne pourra être tenue pour responsable des oeuvres non retirées, sauf arrangement préalable.

6. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

NOTA : Les dispositions du présent paragraphe sont provisoires susceptibles d'être modifiées par le comité d'organisation, en fonction notamment du caractère "anniversaire" de ce salon et des différentes dotations financières disponibles.

Dans chaque catégorie (peinture, sculpture et arts plastiques, photographie, artisanat d'art) il sera attribué à une artiste un prix pour l'ensemble de son œuvre.

La remise de ces prix aux lauréates aura lieu lors du vernissage de l'exposition, **le mercredi 10 mars 2021**. La présence des artistes à cette occasion est vivement souhaitée.

Prix « Coup de cœur du public » : pendant tout le salon, le public pourra voter pour son coup de cœur. Le prix sera décerné et remis à sa lauréate le dernier jour de l'exposition (**samedi 13 mars 2021, à 18h**).

7. ASSURANCE

L'association « **Talents de Femmes** » 83 La Garde et ses prestataires ne sont pas responsables des œuvres déposées et exposées, et déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, sinistres, etc. Il est donc conseillé aux artistes de prendre une assurance personnelle couvrant la période, du dépôt au retrait de leurs œuvres.

L'artiste et son assureur renoncent à tout recours contre l'association « **Talents de Femmes** » 83 La Garde et ses prestataires.

8. DROIT DE REPRODUCTION

Les artistes acceptent que les reproductions de leurs œuvres soient exploitées sur le site Internet www.talentsdefemmes.fr ainsi que sur les différentes publications et supports de communication de l'association.

